

# REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**Relatif au paiement des factures et titres émis par la communauté de communes du Trièves**

Entre NOM – Prénom : .....

demeurant .....

Et la **communauté de communes du Trièves – 300 chemin Ferrier – 38650 Monestier de Clermont**,  
représentée par Jérôme fauconnier, Président

Il est convenu ce qui suit :

## **1 – Dispositions générales :**

Les redevables pour lesquels la communauté de communes du Trièves émet des factures de \_\_\_\_\_ peuvent effectuer leur règlement :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Mens
- **par carte bancaire** à la Trésorerie de Mens.
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Mens
- **par prélèvement** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

**Adhésion au prélèvement automatique**: votre demande doit être effectuée avant le \_\_\_\_\_ du mois M pour une prise en compte en M+1.

## **2 – Montant du prélèvement :**

Chaque prélèvement effectué représente un montant égal à la facture émise et transmise au minimum 15 jours avant la date de prélèvement.

## **3 – Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande auprès des services de la communauté de communes du Trièves.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la communauté de communes du Trièves au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévu.

#### **4 – Changement d’adresse :**

Le redevable qui change d’adresse **doit avertir sans délai** les services de la communauté de communes du Trièves.

#### **5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

Sauf avis contraire de l’abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l’année suivante ; l’abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu’il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu’il souhaite à nouveau bénéficiaire du prélèvement automatique pour l’année suivante.

#### **6 – Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L’échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Mens.

A....., le

Signature de l’abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*)